



Infos rapides DLAJ

2007-15 - 2 Octobre 2007 - Informations diffusées par le Collectif national DLAJ

Ces informations sont envoyées aux Conseillers prud'hommes, défenseurs, conseillers du salarié et militant-e-s, intéressé-e-s par l'action juridique, ayant communiqué leur adresse électronique. En sont également destinataires pour transmission aux camarades concernés, les unions départementales, fédérations et comités régionaux.

- **Recodification.**
- **Carte judiciaire.**
- **Financement des conseils de prud'hommes.**

RECODIFICATION DU CODE DU TRAVAIL

Très inquiet de la décision que le Conseil d'État se préparait à prendre contre l'ordonnance du 12 mars 2007, le gouvernement a décidé de faire voter « à la sauvette » la loi de validation par le Parlement : ainsi l'ordonnance devient loi, perd son caractère réglementaire et le Conseil d'État sa compétence. Décidément, le pouvoir en place est prêt à tout pour faire taire les juges : après avoir entravé pendant plus d'un an l'examen du CNE par les tribunaux judiciaires, il s'attaque maintenant au juge administratif !

L'examen par le Sénat a eu lieu dans des conditions scandaleuses : 38 minutes de discussion générale, suivie de l'examen d'amendements extrêmement techniques introduits le matin même en commission, voire déposés en séance par le gouvernement.

Le travail accompli par la CGT avec certains groupes parlementaires a cependant permis de rétablir quelques dispositions gravement malmenées : statut des journalistes, droit local d'Alsace Moselle, compétence de l'inspecteur du travail en matière d'égalité professionnelle femme-homme, modalités des forfaits annuel en heures ou en jours pour les salariés non cadres, application des règles du licenciement pour cause économique à toutes les formes de rupture ayant une cause économique, etc.

Il reste cependant beaucoup à faire et nous allons nous y employer lors du passage devant l'Assemblée nationale, courant octobre.

Tout en poursuivant la dénonciation et l'action contre une recodification nuisible à tous points de vue, il nous faut aussi créer les conditions de sa « moins mauvaise » mise en œuvre.

Quelle date d'application ?

Le calendrier officiel est actuellement le suivant :

- Première quinzaine de novembre : vote de la loi de validation par le Parlement.
- 15 décembre : fin de la rédaction de la partie réglementaire ; transmission à la Commission supérieure de codification puis au Conseil d'État.
- Début février 2008 : publication du décret portant la partie réglementaire.

- 1^{er} mai 2008 (suite à un amendement du Sénat) : entrée en vigueur du « nouveau » Code du travail.

Ce calendrier est aberrant :

- il y aurait à peine deux mois entre la publication du texte définitif et son entrée en vigueur ;
- les conseillers prud'hommes qui ne seront pas candidats en décembre 2008 devront se former au nouveau Code pour quelques mois de mandat ;
- la promulgation du « nouveau » Code se ferait en même temps que les éventuelles modifications du droit issues des discussions avec le Medef et autres conférences tripartites en cours ou prévues dans les prochains mois.

**POUR LA CGT, IL FAUDRAIT AU MINIMUM DIFFÉRER L'APPLICATION
À LA FIN DE L'ANNÉE 2008**

Formation, documentation, quels moyens ?

Un amendement voté au Sénat accorde six jours supplémentaires de formation aux conseillers prud'hommes pour l'année 2008 (en plus des jours restant sur les six semaines allouées pour le mandat en cours).

C'est évidemment très insuffisant et ne règle pas la situation des futurs conseillers, des défenseurs syndicaux et de l'ensemble des élus, mandatés et autres militants pour lesquels le Code du travail est un outil syndical indispensable.

Il nous faut aussi être exigeant en matière de moyens. Il existe un « logiciel de correspondance » actuellement réservé à l'Inspection du travail : il doit être mis à disposition de tous les utilisateurs.

De même, le renouvellement des outils de documentation ne peut être à notre seule charge.

La Confédération va donc engager des contacts avec les autres syndicats pour examiner les possibilités d'action unitaire sur ces questions.

CARTE JUDICIAIRE

Le 21 septembre, la CGT a été reçue par les directeurs de cabinet de Rachida DATI et Xavier BERTRAND. Ils se sont bien sûr empressés de démentir les informations parues la veille dans Le Monde (fermeture du tiers des conseils de prud'hommes et de la moitié des tribunaux d'instance). De cette rencontre, nous retenons les points suivants :

- 1) la réforme portera sur « les aspects mécaniques et non sur les questions organiques ». En clair, il s'agit seulement (!) de modifier la carte judiciaire et non pas l'organisation des tribunaux et la répartition des contentieux entre eux (pour le moment ?). En particulier, ni le statut des conseils de prud'hommes, ni la procédure ne seraient modifiés. L'hypothèse d'un tribunal départemental de première instance, dont les conseils seraient des formations décentralisées et spécialisées, est « abandonnée ».
- 2) Pour les conseils, il se confirme que les seuls critères intéressant la Chancellerie sont le nombre d'affaires introduites par an et le ratio « nombre d'affaires » divisé par « nombre de conseillers ».
- 3) Il y aurait fermeture de « petits conseils » et regroupement avec maintien du nombre global de conseillers.
- 4) Une première liste de juridictions, proposées pour la fermeture, sera communiquée vers le 15 octobre pour « engager les consultations prévues par la loi. Le Conseil supérieur de la prud'homie est convoqué le 26 octobre (ordre du jour non encore connu).
- 5) Les deux ministères considèrent que les modifications de la carte prud'homale peuvent avoir lieu jusqu'au 15 mai « sans nuire au bon déroulement du scrutin ».

LES ORIENTATIONS PROPOSÉES DANS NOS PRÉCÉDENTES INFOS RAPIDES SONT PLUS QUE JAMAIS D'ACTUALITÉ :

- établir un bilan précis de l'activité de chaque conseil ;
- avancer nos propres critères d'efficacité (délai de jugement, taux d'appel, etc.) ;
- préciser nos revendications pour tout ce qui concerne les moyens de la justice (locaux, équipement, greffe, juges départiteurs) ;
- sur la base des besoins (évolution des emplois, proximité, coût pour le justiciable, etc.) présenter nos propositions d'évolution de la carte judiciaire ;
- rechercher toutes les occasions de médiatisation, de débat, d'action coordonnées et/ou convergentes (élus locaux, avocats,...).

Pour y contribuer, vous trouverez en annexe un modèle de bilan par conseil. Précisons qu'il ne s'agit pas d'un bilan syndical de l'activité CGT dans les conseils (qui devrait comporter un examen des résultats obtenus pour les salariés, un bilan des remises en état-réintégrations, requalifications de CDD, etc.). Le bilan que nous vous proposons se place sur le terrain de « l'efficacité judiciaire », en alternative aux critères avancés par la Chancellerie.

FINANCEMENT DES CONSEILS DE PRUD'HOMMES

Malgré le trouble provoqué par le soutien des autres confédérations aux projets de décrets présentés le 6 juillet au Conseil supérieur de la prud'homie, la journée d'action du 18 septembre a mobilisé de nombreux conseillers. Quelques échos (partiels, car l'habitude d'informer systematiquement le Collectif DLAJ n'a pas cours partout !) :

- manifestation à Lyon (plus de 100 participants) ;
- conférence de presse et journée sans audience à Créteil et Villeneuve-Saint-Georges (Val-de-Marne) ;
- conférence de presse unitaire (CGT, CGC, UNSA) à Bobigny ;
- rassemblement devant le Palais de justice de Chambéry, Rion, Le Puy-en-Velay ;
- motions lues à l'ouverture des audiences dans de nombreux conseils ;
- nombreuses initiatives de distribution de tracts et signatures de pétitions à l'entreprise (près de 2000 nous sont parvenues dans la semaine du 28 septembre).

Il se confirme que l'arrêt de la Cour d'appel de Chambéry pousse les autres syndicats à la réflexion : l'UGICA - CFTC a pris position contre les décrets, les conseillers CFDT du Val-de-Marne ont participé à la grève avec l'aval de l'Union départementale,... Notons aussi que plusieurs revues juridiques ont fait une large publicité à cet arrêt.

IL FAUT POURSUIVRE LE DÉBAT AVEC TOUS LES CONSEILLERS ET ENVISAGER LA RIPOSTE AU CAS OÙ LE GOUVERNEMENT PUBLIERAIT LES DÉCRETS

Le 21 septembre, les deux ministères concernés nous ont annoncé de « petites retouches » qui seront sans doute présentées au Conseil supérieur de la prud'homie du 26 octobre. Elles ne remettent pas en cause le principe des « trois heures transformables en cinq heures ».

Grèves, manifestations, mise en départage systématique, rédaction de jugements réduits au strict minimum, port de badges : de nombreuses propositions ont été avancées. Si rien n'est exclu a priori, il faut impérativement rechercher l'unité d'action et les modalités entraînant la grande majorité des conseillers salariés.

3. Indicateurs d'efficacité

Le bilan portera sur les affaires introduites en 2006 chaque fois que les délais de traitement par le Conseil (ou le départiteur, ou la Cour d'appel) le permettent. Sinon, se baser sur celles introduites en 2005.

- **Délai moyen pour un premier jugement (de l'introduction par le demandeur à la tenue d'une audience débouchant sur une ordonnance, un jugement ou un départage).**

Référé :

« Au fond » :

- **Taux de mise en départage.**

Référé :

« Au fond » :

- **Délai moyen de départage.**

Référé :

« Au fond » :

- **Taux d'appel (pour les jugements ou ordonnances en premier ressort).**

Référé :

« Au fond » :

- **Taux de confirmation en appel**

(les affaires ayant fait l'objet d'un appel et terminées sans que la Cour ait prononcé un arrêt [désistement, etc.] sont considérées comme confirmées) :

Référé :

« Au fond » :

4. Environnement

- **Indiquer les éléments significatifs concernant le ressort du conseil : évolution des emplois ces dernières années, évolutions prévisibles.**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

- Indiquer les éléments significatifs concernant l'accessibilité du Conseil et des Conseils limitrophes (s'il y avait regroupement) : conditions géographiques, réseau de transport, etc.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

5. Difficultés et remarques particulières

- Indiquer les problèmes particuliers posés dans l'activité du Conseil et non évoqués ci-dessus (locaux, équipement, documentation, accueil, etc.).

.....

.....

.....

.....

.....

- Autres remarques.

.....

.....

.....

.....

.....

.....